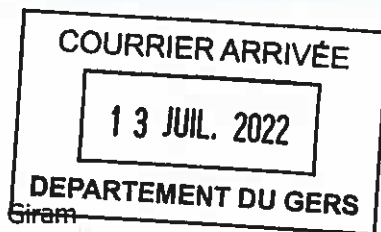


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département du Gers

ARRETÉ PERMANENT N°2022P023
Réglementant le régime de priorité à l'intersection
formée par la route départementale n° 25 et la voie communale de Giram



Commune de **URGOSSE**
Hors agglomération

Monsieur le Président
du Conseil Départemental du Gers,

Monsieur le Maire
de URGOSSE,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L2213-1,
Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-7 1^{er}, R. 411-25 et R. 415-6,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité,

Considérant que par mesure de sécurité, il convient de changer le régime de priorité existant, en remplaçant le « Cédez-le-passage » par un « Stop »,

ARRETENT

Article 1 : L'intersection désignée ci-après sera pourvue de la signalisation spéciale imposant à tout conducteur de marquer l'arrêt à la limite de la chaussée abordée puis de cédez le passage aux véhicules circulant sur la voie protégée :

Désignation de l'intersection				Commune de situation
Voie affluente	Voie protégée			
	N°	PR	Côté	
VC de Giram	RD 25	3+563	gauche	URGOSSE

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, troisième partie, Intersection et régimes de priorité) sera mise en place par le Service Local d'Aménagement de Plaisance - Subdivision d'Exploitation des Routes Départementales de Nogaro.

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Article 5 : Le Président du Conseil Départemental du Gers,
Le Maire de Urgosse,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gers,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont l'ampliation sera envoyée au Chef du Service Départemental des Postes (services du courrier et logistique-sécurité), au Directeur Départemental des Territoires et au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours.

Fait à Auch, le 27 JUL. 2022

Fait à Urgosse, le 6/07/2022

Le Président,
Par déléation,

Le Maire,

~~Par déléation,
le Directeur Déplacements Infrastructures~~

Nathalie ROUGECREILLE

Conformément aux dispositions de l'article L3131-1 du CGCT,
le Président du Conseil Départemental certifie que le présent acte
a été publié le : 27 juillet 2022

